

**ORDONNANCE
D'APPROBATION DE COMPTE RENDU DE FIN DE MISSION**

Nicole BRIAL

Nous, Madame *Vice-Président*, Juge-Commissaire de la procédure de redressement judiciaire ouverte par jugement du TRIBUNAL JUDICIAIRE de POITIERS en date du 04/04/2022 à l'encontre de la GAEC SARDIN DE LA PHILIPPIERE, LIEU DIT LA PHILIPPIERE 86460 MAUPREVOIR.

Assisté du Greffier, Madame SANDRINE ROY,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu le compte rendu de fin de mission établi et sa notification,
Vu l'état de reddition des comptes du mandat joint,

Constatons l'absence d'observation formulée dans le délai prescrit,

En conséquence l'approuvons en l'état,

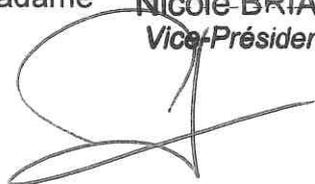
Passons les dépens en frais privilégiés de procédure

Disons que la présente ordonnance d'approbation insusceptible de recours sera notifiée par lettre simple à :

Me Frédéric BLANC
7, promenade des Cours
CS 60405
86010 POITIERS

POITIERS, LE 08 JUN 2023

Le Juge-Commissaire
Madame **Nicole BRIAL**
Vice-Président



Le greffier
Madame SANDRINE ROY

